

## **POINT 00 – Écoles de devoirs (EDD) – Approbation du Projet d'accueil 2026-2031 et du Règlement d'Ordre Intérieur**

La commune organise cinq écoles de devoirs, une par village. Quatre d'entre elles ont fait l'objet d'une reconnaissance, la cinquième, celle d'Harchies, est sur le point d'être reconnue.

Afin de satisfaire aux conditions du décret du 28 avril 2004, de ses modifications successives et arrêtés d'application, relatifs à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, il convient d'adopter un Projet d'accueil et un règlement d'ordre intérieur.

Le Projet d'accueil 2026-2031 présente les structures d'accueil et définit les objectifs éducatifs et les méthodes pédagogiques mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement des enfants (activités, rythme de vie, apprentissages, inclusion, ...). Il s'adresse à l'équipe encadrante et aux parents pour expliquer le sens des actions menées au quotidien pour les 5 prochaines années.

Le Règlement d'Ordre Intérieur, reprend surtout les règles applicables dans les EDD. Il rassemble les aspects pratiques, logistiques et juridiques (sécurité, assurance, droit à l'image, RGPD). Il détaille les horaires, les modalités d'inscription, le code de conduite, les sanctions disciplinaires, et les droits et obligations de chaque partie (parents, enfants, EDD, ...).

Ces documents ont été élaborés en concertation avec l'ensemble de l'équipe des EDD et la référente ONE. Il convient de les soumettre pour approbation au Conseil communal.